Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.086

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Culture/ événementiel
Affaire suivie par : S. PAPON

Signature d'un devis de prestation de service pour la diffusion de 2 œuvres cinématographiques avec la SARL « Les toiles de minuit »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des animations d'été 2023, il est proposé la diffusion, en plein air et en accès libre, d'œuvres cinématographiques ;

Considérant que la SARL « les toiles de minuit » propose d'organiser la projection publique en plein air de 2 films, le vendredi 21 juillet 2023 à 22h et le vendredi 18 août 2023 à 21h30 ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il convient de signer le devis de prestation de service avec la SARL « les toiles de minuit » pour la réalisation de ces manifestations.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis de prestation de service avec la SARL « les Toiles de minuit » sise ZAC Les portes de l'Oise – Rue Nicolas Copernic – 60230 Chambly, pour la diffusion de 2 œuvres cinématographiques en plein air et en accès libre le vendredi 21 juillet à 22h et vendredi 18 août 2023 à 21h30.
- Article 2 : . D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 7500€ TTC (sept mille cinq cents euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage